



Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240625-DEL101_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 18 juin 2024
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 juin 2024**

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL101_2024

Approbation de la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs et équipements du lotissement « Le Clos des Noyers »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Jean-Yves IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Adeline TISSERAND, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Morgan BAJOUÉ à Nadine MOREAU, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Vu le projet de 40 logements sociaux et 1 pavillon, situé rue des Acacias, sur la parcelle cadastrée AI n° 161, pour une surface totale de 15 653 m², dénommé le lotissement « Le Clos des Noyers » ;

Vu le Permis de Construire groupé, valant division, déposé en date du 15 mars 2024 et complétée le 30 avril 2024, enregistré sous le numéro PC 018 267 24 B0003 ;

Vu le projet de convention, tel qu'annexé, transmis par la société AMORI CONSEIL, portant sur l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs et des équipements du lotissement « Le Clos des Noyers » ;

Considérant, qu'outre les espaces privatifs constitués des logements et des parcelles sur lesquelles ils seront édifiés, le programme des travaux prévoit également la création et l'aménagement d'espaces communs incluant les voiries et leurs réseaux, les stationnements et les espaces verts tels qu'ils apparaissent sur les pièces graphiques du dossier administratif déposé auprès du service instructeur ;

Considérant que le projet de convention s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que le maître d'ouvrage « *justifie d'une conclusion avec la commune [...] d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés* ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé portant sur l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs et des équipements du lotissement « Le Clos des Noyers » ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à la signer.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 27/06/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240625-DEL102_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 18 juin 2024
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 juin 2024**

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL102_2024

Approbation de la convention entre l'Etoile Sportive de Trouy (EST) et la commune de Trouy pour le prêt des minibus (prêt du minibus du Centre de Loisirs et emprunt des minibus de l'EST)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Jean-Yves IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Adeline TISSERAND, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Morgan BAJOUÉ à Nadine MOREAU, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Vu la programmation du séjour été 2024 et l'organisation d'activités se déroulant hors du territoire de la commune et nécessitant le recours à plusieurs minibus ;

Vu le courrier adressé au président de l'Etoile Sportive de Trouy précisant les besoins du Centre de Loisirs notamment cet été pour l'organisation des activités extérieures ;

Vu la décision municipale en date du 14 novembre 2023 approuvant la convention de mise à disposition du minibus du Centre de Loisirs à l'Etoile Sportive de Trouy afin d'assurer les déplacements des joueurs de l'Etoile Sportive de Trouy notamment les week-ends de match ;

Vu la décision n° 106-2023 en date du 14 novembre 2023 approuvant la convention de mise à disposition du minibus du Centre de Loisirs auprès de l'ES Trouy ;

Considérant la nécessité d'établir une convention en vue de déterminer les modalités de la mise à disposition des véhicules de l'association ES Trouy à la ville de Trouy et de poursuivre le prêt de notre minibus à l'association ES Trouy ;

Vu l'avis favorable du service enfance et du bureau municipal du 11 juin 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **ABROGE** la décision n° 106-2023 du 14 novembre 2023 ;
- **AUTORISE** la mise à disposition du minibus du Centre de Loisirs auprès de l'ES Trouy, ainsi que la mise à dispositions des deux minibus de l'ES Trouy auprès du service enfance ;
- **AUTORISE** à signer la convention telle qu'annexée.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 27/06/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240625-DEL103_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 18 juin 2024
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 juin 2024**

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL103 2024

Approbation de la convention entre Bourges Plus et la commune de Trouy pour la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en place du Plan Vélo Intercommunal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Jean-Yves IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Adeline TISSERAND, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Morgan BAJOUÉ à Nadine MOREAU, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Vu la délibération n° 90-2024 approuvant la convention de financement avec la société ASB relative aux travaux de réhabilitation de la rue René Hanriot ;

Considérant que cette voie une fois réhabilitée comportera une piste cyclable ;

Considérant que le Plan Vélo Intercommunal (PVI) a pour ambition d'encourager la pratique des modes de déplacements doux ;

Considérant que la piste cyclable qui sera réalisée rue René Hanriot permettra de relier la rocade verte,

Considérant que le Bureau Communautaire se réunira le 8 juillet prochain pour examiner la convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant la réalisation de travaux d'aménagements pour la mise en place du Plan Vélo Intercommunal (PVI) et le financement des travaux relatifs à la piste cyclable par Bourges Plus ;

Considérant que le projet fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de cette voie et que la consultation fait ressortir un coût pour la piste cyclable ;

Considérant que Bourges Plus prendra en charge intégralement avec une possibilité de réévaluer cette enveloppe après réception des travaux avec une marge de 15 % permettant de prendre en compte les éventuels aléas de chantier ;

Le coût prévisionnel de cette opération d'aménagement est estimé à 208 000 € HT et se décompose ainsi :

- travaux de voirie,
- piste cyclable,
- signalisations horizontale et verticale.

Les frais de maîtrise d'œuvre (bureau d'études ICA) et les frais annexes (contrôles, lever topographique, ...) seront pris en charge par la commune de Trouy.

Le paiement, à la commune de Trouy, de la participation financière de Bourges Plus sera effectué en une seule fois selon les modalités suivantes :

- Versement du montant relatif à la piste cyclable estimé à 142 181,38 TTC avec une marge de plus ou moins 15 % à la réception définitive des travaux, dûment constatée par un Procès-Verbal de réception des travaux, accompagné des pièces justificatives de paiement (factures détaillées des travaux relatifs à la piste cyclable) adressées par la commune de Trouy via un titre de paiement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, examiner la convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant la réalisation de travaux d'aménagements pour la mise en place du Plan Vélo Intercommunal (PVI) et le financement des travaux relatifs à la piste cyclable par Bourges Plus estimés à hauteur de 142 181,38 € TTC avec une marge de plus ou moins 15 % ainsi que tous les documents y afférents.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 27/06/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Maire,

Franck BRETEAU





Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240625-DEL104_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 18 juin 2024
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 juin 2024**

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL104 2024

Subvention pour la création d'une association « DES FILS ET DU CŒUR »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Jean-Yves IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Adeline TISSERAND, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Morgan BAJOUÉ à Nadine MOREAU, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Nadine MOREAU, Adjointe au Maire déléguée aux associations.

Vu la création d'une nouvelle association trucidienne dénommée « **DES FILS ET DU COEUR** » dont le siège social est fixé au 15 C allée de la Ruelle et dont l'objectif est la création d'événements et d'actions au profit d'associations soutenant des causes sanitaires, sociales, patrimoniales ou humanitaires ;

Vu les statuts de l'association déposés en préfecture du Cher ;

Vu la composition du bureau : Madame Angel MERCIER, Présidente ; Madame Sandrine DUPUIS-FABRE, secrétaire, Monsieur Jean-Philippe MERCIER, trésorier ;

Considérant que cette nouvelle association répond aux critères « d'association trucidienne » ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 mai 2024 d'attribuer une subvention de 150 € à toute nouvelle association trucidienne pour aider à leur mise en place ;

Vu le Budget primitif 2024 de la commune ;

Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'association « **DES FILS ET DU COEUR** » une subvention de 150 € ;

Entendu l'exposé de Madame Nadine MOREAU, Adjointe au Maire déléguée aux associations, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **ATTRIBUE** en conséquence une subvention de 150 € à l'association « **DES FILS ET DU COEUR** » ;
- **DIT** que la dépense en découlant est prévue à l'article 65748 du BP 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 27/06/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240625-DEL105_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 18 juin 2024
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 juin 2024**

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL105_2024

Subvention pour la création d'une association « COMPAGNIE (CIE) DU DERNIER SOLEIL »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Jean-Yves IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Adeline TISSERAND, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Morgan BAJOUÉ à Nadine MOREAU, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Nadine MOREAU, Adjointe au Maire déléguée aux associations.

Vu la création d'une nouvelle association trucidienne dénommée « **COMPAGNIE (CIE) DU DERNIER SOLEIL** » dont le siège social est fixé au 7 rue Edith Piaf et dont l'objectif est la formation et la création théâtrale, ainsi que la production et la diffusion de spectacles vivants ;

Vu les statuts de l'association déposés en préfecture du Cher ;

Vu la composition du bureau : Madame Marie-Claude COLIN, Présidente ; Monsieur Thomas MAGNANI, Trésorier ;

Considérant que cette nouvelle association répond aux critères « d'association trucidienne » ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 mai 2024 d'attribuer une subvention de 150 € à toute nouvelle association trucidienne pour aider à leur mise en place ;

Vu le Budget primitif 2024 de la commune ;

Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'association « **COMPAGNIE (CIE) DU DERNIER SOLEIL** » une subvention de 150 € ;

Entendu l'exposé de Madame Nadine MOREAU, Adjointe au Maire déléguée aux associations, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **ATTRIBUE** en conséquence une subvention de 150 € à l'association « **COMPAGNIE (CIE) DU DERNIER SOLEIL** » ;
- **DIT** que la dépense en découlant est prévue à l'article 65748 du BP 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 27/06/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240625-DEL106_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 18 juin 2024
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 juin 2024**

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL106 2024

Fixation des vacances des animateurs saisonniers intervenant pour les séjours 2024 au Centre de Loisirs

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Jean-Yves IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Adeline TISSERAND, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Morgan BAJOUÉ à Nadine MOREAU, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Vu la délibération du 13 décembre 2002 fixant le montant des vacances concernant la rémunération des animateurs, vacataires affectés temporairement à l'encadrement des activités du centre de loisirs durant les séjours de vacances organisés par le Service Enfance Municipal de Trouy ;

Vu la délibération du 25 mars 2003 motivant le maintien des vacances pour ces animateurs ;

Monsieur le Maire fixe le montant des vacances concernant l'encadrement temporaire des activités du Service Enfance Municipal de Trouy ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance responsable de groupe : une vacation de 77,00 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇒ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance : une vacation de 69,34 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇒ **Animateur stagiaire BAFA : une vacation de 61,73 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇒ **Vacation nuit camping : 77,74 € par nuit ;**
- ⇒ **Vacation veillée : 39,50 € par veillée.**

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des vacances.

La secrétaire,
Béatrice RATELET



Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 27/06/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>